



TARIFS 2022-2023

Tarifs susceptibles d'être modifiés au 1^{er} septembre 2023

DEMI-PENSION

Vous pouvez déjeuner à la prestation pour un montant de 4.10 € par repas ou au forfait.

Si vous optez pour un forfait (5 jours ou 4 jours), il vous en coûtera par trimestre :

	forfait 5 jours	forfait 4 jours
TRIMESTRE 1 (du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2022)	215.74€	181.44€
TRIMESTRE 2 (du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2023)	177.10€	147.84€
TRIMESTRE 3 (du 1 ^{er} avril au 9 juin 2023) *	122.36€	100.80€
Montants annuels	515.20€	430.08€

* A compter du 10 juin 2023 vous pouvez continuer de bénéficier du service de restauration en payant les repas réellement consommés au tarif ticket (4.10€)

ATTENTION : Si vous optez pour un forfait, il est validé pour le trimestre, il n'y aura aucun changement en cours de trimestre. En revanche, si vous optez pour le forfait 4 jours, il est possible, exceptionnellement, de manger un mercredi midi. Il sera donc facturé en supplément un repas à 4.10 €. Un passage au service intendance est obligatoire avant de vous présenter au service de restauration.

TOUT PASSAGE AU SELF SANS CARTE OU SANS SOLDE EST REFUSÉ

INTERNAT

En fonction du forfait choisi, le tarif de l'internat se décompose comme suit :

	forfait 4 nuits	forfait 3 nuits
TRIMESTRE 1 (du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2022)	519.92€	395.28€
TRIMESTRE 2 (du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2023)	426.80€	322.08€
TRIMESTRE 3 (du 1 ^{er} avril au 9 juin 2023)*	294.88€	219.60€
Montants annuels	1 221.50€	936.96€
* au-delà du 9 juin vous pouvez continuer de bénéficier de l'internat. La facture sera ajustée selon le montant unitaire correspondant au forfait.	4 petits déjeuners 5 repas midi 4 repas soir	3 petits déjeuners 4 repas midi 3 repas soir

ATTENTION : Si vous optez pour un forfait, il est validé pour le trimestre, il n'y aura aucun changement en cours de trimestre. En revanche, si vous optez pour le forfait trois jours et demi, il est possible, exceptionnellement, de dormir un jour en dehors des jours choisis. Il sera donc facturé en supplément un repas à 3.22 €, une nuit à 4.50 € et un petit déjeuner à 1.60 €. Un passage au service intendance est obligatoire avant de vous présenter au service de restauration.

Tout interne boursier a droit à une prime d'internat (montant annuel de 327€ à 672€ selon l'échelon - tarif 2021-2022)

Des aides financières peuvent être accordées aux lycéens en cas de difficultés de paiement (le dossier est à retirer au bureau de l'assistante sociale). Un échéancier peut être proposé à la demande des familles.

Toute dégradation fera l'objet d'une facturation selon la valeur de remplacement (conformément aux tarifs votés par le Conseil d'Administration).



Lors de toute inscription au lycée, **il est obligatoire de fournir la fiche intendance datée et signée du responsable financier et de l'élève**, accompagnée d'un RIB et d'une photo d'identité à apposer sur le badge.

L'accès au self est contrôlé au moyen d'une carte délivrée, **la première fois, gratuitement** par l'établissement.

La perte ou le vol de la carte doit être signalé(e) au plus vite au service intendance. Il sera nécessaire d'acheter une nouvelle carte selon le tarif en vigueur.

NB : les élèves qui quittent l'établissement doivent rendre leur carte de self à l'Intendance. En revanche, **les élèves qui continuent leur scolarité devront être munis de leur carte à la rentrée.**

TOUT TRIMESTRE COMMENCE EST DÛ EN TOTALITÉ.

REMISE D'ORDRE

Des réductions peuvent être effectuées selon les dispositions prises par le Conseil Régional. Celles-ci portent sur les périodes de stage, voyages ou sorties scolaires, maladie (certificat médical supérieur ou égal à 15 jours).

MONTANT DES BOURSES NATIONALES ET DES PRIMES (pour l'année scolaire 2021-2022)

INTITULÉ	MONTANT ANNUEL	MONTANT TRIMESTRIEL	VERSEMENT
BOURSES	Echelon 1 : 441€ Echelon 2 : 543€ Echelon 3 : 639€ Echelon 4 : 738€ Echelon 5 : 834€ Echelon 6 : 936€	Echelon 1 : 147€ Echelon 2 : 181€ Echelon 3 : 213€ Echelon 4 : 246€ Echelon 5 : 278€ Echelon 6 : 312€	En trois fois, en fin de trimestre
Prime d'équipement	341,71 €	-	Une seule fois, avec le premier versement de bourses
Bourse au mérite	De 402.00 à 1 002.00€	De 134.00 à 334.00 €	En trois fois
Prime d'Internat	De 327 à 672 €	De 109 à 224 €	En trois fois

 Pour bénéficier des bourses et des primes, il est impératif de remplir un dossier de demande de bourse auprès de son établissement actuel et/ou de faire transférer son dossier (se renseigner auprès de son établissement actuel). Après l'étude de ces dossiers, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale arrête la liste des boursiers afin que l'Intendance du lycée puisse procéder à leur mise en paiement à chaque fin de trimestre.